

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2024-021

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2024

Sommaire

Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet

36-2024-01-29-00001 - arrêté portant la mise en place de déviation de l'autoroute A20 dans le département de l'Indre (circulation routière sur l'A20 avec déviation sur le réseau associé) (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Indre

36-2024-01-29-00001

arrêté portant la mise en place de déviation de
l'autoroute A20 dans le département de l'Indre
(circulation routière sur l'A20 avec déviation sur
le réseau associé)



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet

**ARRÊTÉ du 29/01/2024 n°
portant la mise en place de déviation de l'autoroute A20 dans le département de l'Indre
(circulation routière sur l'A20 avec déviation sur le réseau associé)**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2215-1 et L 3221-5 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-21-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004- 811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté n° 2015 048 – 0005 du 17 février 2015 approuvant le plan de gestion du trafic de l'autoroute A20 dans le département de l'Indre.

Vu l'avis du Conseil Départemental en date du 29 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest en date du 29 janvier 2024 ;

Considérant le blocage de l'échangeur 12 de l'autoroute A20, dû à une manifestation agricole, et entraînant une dégradation des conditions de circulation sur l'autoroute A20 ;

Place de la Victoire des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex – Tél : 02 54 29 50 00 – www.indre.gouv.fr

Sur proposition de la directrice du cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les déviations suivantes sont mises en place à partir du 29 janvier 2024 à 16h :

Déviaton A20 sens Toulouse - Paris : Sortie à l'échangeur 14, prendre la RD920, puis la RN151 en direction d'Issoudun, et enfin la RD960 en direction de Vatan, pour rejoindre l'autoroute à l'échangeur 10 Nord.

Déviaton A20 sens Paris – Toulouse : Sortie à l'échangeur 11, emprunter la RD8 en direction d'Issoudun, suivre la RN151 en direction de Châteauroux, prendre la RD920 et entrer à l'échangeur 14.

Article 2 : Selon l'évolution des événements, un nouvel arrêté pourra intervenir pour adapter les présentes mesures.

Article 3 : Les modalités de déviation ou les restrictions de circulation ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, des forces de l'ordre et des gestionnaires routiers et des moyens d'intervention nécessaires.

Article 4 : Une signalisation routière réglementaire sera mise en place avec indication des prescriptions et jalonnement des itinéraires de déviation.

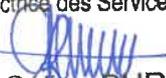
La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation sur le domaine routier national est à la charge et sous la responsabilité de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest (DIRCO).

La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation de déviation sont à la charge et sous la responsabilité des collectivités concernées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Indre ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans les deux mois suivants sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 Limoges, dans le délai maximal de deux mois suivant sa publication. Ce recours peut être transmis via l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, la secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'Issoudun, la Châtre et le Blanc, la directrice du cabinet, le président du conseil départemental, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur interdépartemental des routes du centre-ouest, les maires de Châteauroux, La Champenoise, Déols, Issoudun, Vatan, Paudy, Lizeray, Saint-Aoustrille et la cellule permanente zonale de coordination routières (zone ouest) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet
La Directrice des Services du Cabinet


Céline BURES

Place de la Victoire des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex – Tél : 02 54 29 50 00 – www.indre.gouv.fr